

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 19 Décembre (19/12/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**, M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Colette ROLLET), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**.

Monsieur Pierre FONTANIE est nommé secrétaire de séance.

PERSONNEL

02 – 19 décembre 2017

2. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame ROLLET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation de la modification du tableau des effectifs :

- Considérant la réussite au concours d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe;
- Considérant l'avis favorable à la promotion interne d'agent de maîtrise ;
- Considérant les agents partis à la retraite ou ayant quittés la collectivité ;
- Considérant l'évolution de carrière d'un agent.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
	Date	Description	Effectif	Date	Description	Effectif
1				01-01-2018	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35:00
1	01-02-2018	Adjoint d'animation territorial	35 :00			
1				23-12-2017	Agent de Maitrise	35 :00
2	01-01-2018	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 :00			
1	01-01-2018	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35 :00			
2	01-01-2018	Adjoint technique	35 :00			
1	01-01-2018	Agent de maitrise principal	35 :00			
1	01-01-2018	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	20 :00			
1	01-02-2018	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 :00			
1				01-01-2018	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 :00

- ✓ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;*
- ✓ *Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;*
- ✓ *Vu l'avis du comité technique du 19 décembre 2017 ;*

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),
décide :

- **d'APPROUVER** les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Pour copie conforme
Moissac le 21 décembre 2017

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :